

Expérimentation Planification Bas Carbone

Atelier du 19 mars 2021 Opérationnalité des mesures de transition Bas Carbone des PLU(i) / SCoT

Témoignages sur l'instruction ADS : métier, processus, outils

Une expérience du Cerema en cours de constitution issue de 3 types d'étude

- 1. D'une mission de 2 ans menée auprès de la C.A. Riom, Limagne et Volcans (RLV) à base d'enquêtes auprès des élus, de l'équipe d'instructeurs, du service Urbanisme et du BE en charge du PLUi : Planification, ADS et amélioration du service au public
- 2. D'un partenariat de recherche avec l'IUL : le difficile atterrissage des objectifs publics de TEE : quels leviers possibles entre le PLU(i) et l'ADS ? (mémoire M2 à l'IUL de Paula Santos Menezes)
- 3. Plusieurs missions sont en cours de démarrage avec des collectivités et avec les services de l'Etat (DDT 01 et DDT 74) sur la base d'analyses de plusieurs règlements écrits de PLU et PLU(i) de collectivités rurales et périurbaines.

Un cadre de réflexions :

De nouvelles priorités « TEE » pour l'encadrement règlementaire de la construction et des aménagements

Ou, comment réduire le « fossé » entre les grandes orientations du PADD et leurs déclinaisons réglementaires en tenant compte du cadre national et des pratiques

Au regard de :

La structure et la rédaction de la partie réglementaire du PLUi

Ou, comment faire évoluer la forme et la rédaction du règlement pour le rendre à la fois plus pédagogique pour le pétitionnaire et plus efficient pour l'instruction?

Les modalités d'instruction des autorisations d'urbanisme

Ou, comment tenir compte de la mission d'instruction dans la complexification du cadre juridique et dans l'introduction de nouvelles priorités réglementaires TEE ?

Le processus de médiation autour du permis de construire

Ou, comment rendre plus efficiente la chaîne de transmission depuis le dépôt du PC jusqu'à la communication de l'avis? Et comment faire évoluer le processus vers plus de dialogue?



Les PLU(i) en territoires ruraux ou périurbains : spécificités

Ce qui fait la spécificité des PLU(i) ruraux et périurbains par rapport à ceux des agglomérations urbaines en termes d'organisation :

- 1. Gouvernance : une coordination d'élus qui doit se faire sans leadership avec des maires attachés à leur compétence Urbanisme et à leurs habitudes réglementaires car ce sont eux les décisionnaires et les responsables des avis devant la loi
- 2. L'organisation de l'ADS en évolution : la délégation et la mutualisation des services d'instruction à l'intercommunalité encore en construction. Celles-ci induisent un éloignement du terrain et des relations complexes entre guichets des mairies et services intercommunaux
- 3. Le travail de l'instruction : dans cette situation de délégation, l'instruction des dossiers est dominé par la question des délais (2 mois), des temps d'échanges avec les différentes mairies et l'éloignement des pétitionnaires

Les PLU(i) en territoires ruraux ou périurbains : spécificités

Ce qui fait la spécificité des PLU(i) ruraux et périurbains par rapport à ceux des agglomérations urbaines en termes de **développement urbain** :

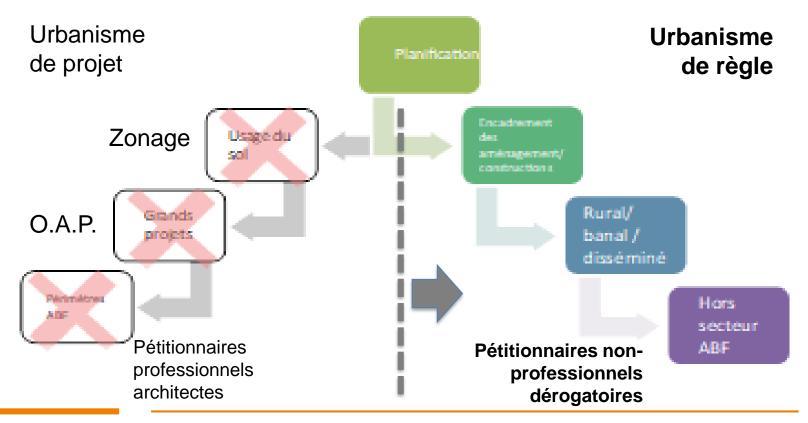
- Si on note une augmentation des programmes d'aménagement par quartier ou îlot couverts par des OAP...
- Il reste un grand nombre de constructions de logements sur le mode lotissement et de développement urbain « au coup par coup » sur des parcelles isolées
- Ce mode de développement induit des relations directes avec des pétitionnaires non-professionnels (régime dérogatoire)
- 4. Et, induit également une instruction majoritaire sur la gestion du bâti existant / construction neuve (PC modificatifs, Permis d'aménager, Déclarations préalables)

Par exemple dans la CA RLV : 65 % des logements prévus par le PLUi appartenaient au 2ème mode de développement et 55 % des actes concernaient la gestion du bâti et non la construction neuve.



Des missions ciblées sur les enjeux propre à l'urbanisme de règle :

La mission s'adresse aux territoires ruraux et périurbains et se concentre sur une cible explicitée par le schéma ci-dessous :



Les constats : paroles d'acteurs

Les données collectées

Il y a un **fossé**entre le
orientations
démagogiques
du PADD et la
traduction en
règlement

Le **poids du passé**dans la trame
règlementaire
gêne son
évolution

Un sur-empilement:
code civil, code de
l'urbanisme, code de
l'environnement,
code de la
construction, code
rural...

La traduction réglementaire des grandes ambitions

Complexité

Règlement
complexe et
de moins en
moins clair

Ignorance généralisée de la règle

Légitimité de la règle Une
application
trop stricte qui
fait perdre le
sens

Les données collectées

Selon les instructeurs

Les causes....

L'instruction est de plus en plus complexe, Il faut nous donner les moyens...

Règlement complexe et pas claire

Complexité = difficulté d'évaluer

Non respect de l'avis

L'esprit des règles
évoluent, on voit un
« verdissement » des
PLU, avec des articles
comme le coefficient de
biotope ou le coefficient
de pleine terre. Ce
dernier est très difficile
à évaluer,....

Il y a des communes qui facilitent les dérogations au PLU, nos avis sont non suivis, mais c'est principalement pour de la maison individuelle.

...et les conséquences

On passe un
temps infini
sur les DP car
les dossiers
sont trop
légers.

D'une manière générale, les règles sur l'aspect sont **moins claires**...

Sensation de dévalorisation

S'il y a trop
d'exceptions, cela va
vider la règle de son
contenu (...) Dans le
PLUi, il faudra faire
attention aux
contradictions entre
les règles

Manque de clarté et efficacité de la règle

Nous, on arrive en « bout de chaîne », on n'a pas le beau rôle.



Les pistes de solutions

Des instructeurs

Les données collectées

J'ai des **échanges** fréquents avec la mairie lorsque je me pose des questions...par mail ou par téléphone
J'ai une ligne directe avec la référente urbanisme de la commune et la mairie a fait la pré-instruction du dossier

Collaboration entre les communes et service d'instruction

faire attention aux
contradictions entre les
règles. Pour ça, il faudrait
tenir compte des
remontées d'expériences
des collègues qui
instruisent sur le PLUi
Limagne d'Ennezat.

Intégrer l'instruction à la démarche PLUI

Il y a des communes qui facilitent les dérogations au PLU, nos avis sont non suivis, mais c'est principalement pour de la maison individuelle. Si on était un organisme indépendant, nous aurions plus de poids, parfois l'urbanisme a bon dos.

Repères statistiques sur le métier d'instructeur issus des fiches du CNFPT

REPÈRES STATISTIQUES

Source: Enquête nationale métiers / CNFPT 2013

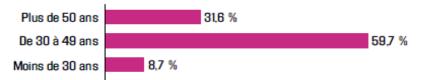
EFFECTIFS AU 31/12/2012

3 100 agents

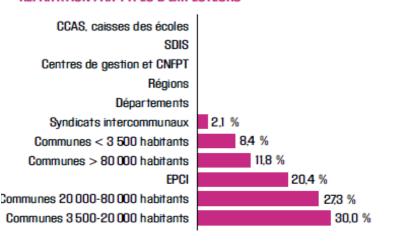
3,1 % d'agents à temps non complet

63,7 % de femmes

STRUCTURE DES ÂGES.



RÉPARTITION PAR TYPES D'EMPLOYEURS



STATUT

3,5 % d'agents de catégorie A

48,3 % de catégorie B

46,9 % de catégorie C

87,1 % d'agents titulaires

12,9 % d'agents non titulaires

• ÂGE

Âge moyen des agents occupant ce métier : **44 ans**

metier : **44 ans**

Part des plus de 55 ans : **16,8** %

PRINCIPAUX SERVICES D'AFFECTATION

	Effectifs	%
Urbanisme et aménagement	2 700	87
Affaires juridiques et administratives	200	6,5
Autres services	200	6,5

Ces données fournies par le CNFPT date de 2013



TEMOIGNAGE

Dialogue avec Gersende TRAPIER qui travaille au sein du service Urbanisme de la Communauté de communes Rhône-Crussol comme instructrice du Droit des sols et participe à la démarche de PLUiH menée en régie

Mesure du travail de l'instruction : analyse des temps passés

Les données complémentaires

A partir des actes enregistrés à RLV en 2018 et considérant l'instruction d'un PC comme une base de référence.

		Actes	Au réel	Barêm e RLV	temps passé / types d'acte s		% Temps passé	
	Développem ent Construction neuve	PC	530	1	6 h	454	45%	
		PA	38	1,2	4,2 h	23		
		CU (a b)	580	0,3	4,2 h	348		
		Conformité	2	0,6	1,8 h	0,5		
	Gestion du bâti / aménagemen ts dans le temps	PC modif	177	0,7	7,2 h	182		
		DP	1050	0,7	4,2 h	630		
		ATravaux	54	0,7	4,8 h	5,5	55%	
		PDémolir	11	0,8	3,6 h	5,5		
			1700					

Mesure du travail de l'instruction : analyse des temps passés

Les données complémentaires

A partir des actes enregistrés à RLV en 2018

Un instructeur à temps plein, traite en moyenne de 250 à 300 autorisations par an, soit une moyenne de 6 heures par acte

La majeure partie du temps passé à l'instruction porte sur les Déclarations préalables (DP) et les Permis de construire modificatifs

Actes	Barê me RLV	temps passé / types d'actes	% Temps passé	En jours annuels	
PC	1	6 h		92 j.	
PC modif	0,7	4,2 h	40%		
DP	0,7	4,2 h	45 %	103 j.	
CU (a b)	0,3	1,8 h	10 %	23 j.	
PA	1,2	7,2 h			
AT	0,7	4,2 h	5 %	12 j.	
PDémolir	0,8	4,8 h	J 70		
Conform.	0,6	3,6 h			

Les constats issus de l'analyse de plusieurs règlements de territoire ruraux et périurbains

- Les règlements, en majorité, sont trop volumineux et peu clairs
- 2. Ils associent dans le même chapitre :
 - des **règles coercitives** : imposer, fixer une règle associé à un repérage ou une norme associée à un chiffre
 - des éléments de pédagogie de 2 natures :
 1/recommander, favoriser, inciter
 2/autoriser, assouplir, adapter
- 3. Ces 2 typologies de règles sont parfois contradictoires
- 4. L'adossement de chapitres réglementaires à un zonage trop complexe montre ses limites (de nombreux zonages n'induisent pas de spécificité règlementaire)

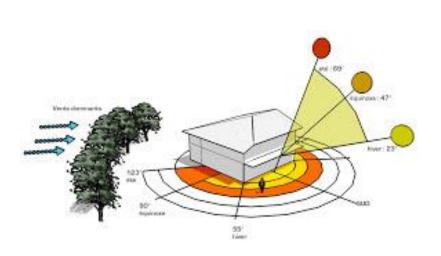
Les constats issus de l'analyse de plusieurs règlements de territoire ruraux et périurbains

- Certaines règles sont difficiles à instruire : Coefficient de Biotope par Surface, implantations dans la parcelle, cône d'éclairement, taux de pleine terre, etc
- 4. Certaines rédactions d'articles du règlement sont soit trop complexes soit trop approximatives et rendent la règle confuse
- 5. Les règles visent principalement la construction neuve et sont difficilement applicables dans le cas de la gestion du bâti existant : PC modificatif ou DP
- 6. Enfin, le lien entre les orientations politiques du PADD et leurs traductions réglementaires opérationnelles n'est pas évident, voire absent

Exemple d'article...

Efficacité énergétique – éclairement : suggestions d'article

Afin de promouvoir l'efficacité énergétique des bâtiments et assurer une exposition directe à la lumière naturelle et aux apports solaires des pièces principales de vie ou de travail, l'implantation des constructions nouvelles ou extensions de bâtiments existants à usage d'habitation ou d'activité doit établir de façon à préserver un cône d'éclairement pour toutes fenêtres principales



(c'est-à-dire les fenêtres de plus grande taille) situées en façades des bâtiments voisins existants et de constructions nouvelles. Ce cône est définit par un angle de 45% à compter du plan vertical de la façade dont le sommet est fixé sur l'axe médian et en pied de terre.

Exemple d'orientation du PADD

Les propositions

Mais aussi des orientations difficilement déclinables...

Orientation 2.4 Concevoir les nouvelles formes urbaines

La Communauté d'Agglomération souhaite être moteur dans la conception de nouvelles formes urbaines, qui prennent mieux en compte leur environnement naturel et bâti tout en répondant aux besoins des usagers.

> Concevoir une qualité urbaine et architecturale adaptée aux modes de vie des habitants

La conception des logements devra permettre d'œuvrer contre la standardisation des paysages urbains et d'adapter les logements aux modes de vie des habitants.

La question de la mutation des tissus pavillonnaires est également un enjeu important sur le territoire au regard de l'âge du bâti, de la taille des parcelles et de l'âge des propriétaires occupants. Ces mutations devront être maîtrisées pour assurer le bon fonctionnement des quartiers.

Cette orientation pointe la question de la gestion du bâti dans le temps. Que signifie « maîtriser »? Quelles sont les règlementations possibles, s'appliquant aux déclarations préalables de travaux?



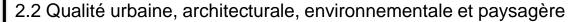
Des analyses nécessaires suite aux évolutions de la structure des règlements

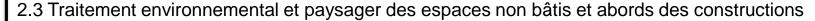
1/ Destinations des constructions, usages des sols et nature des activités

- 1.1 Occupations et utilisation du sol interdites
- 1.2 Occupations et utilisation du sol soumises à conditions particulières
- 1.3 Occupations et utilisation du sol soumises à condition de mixité sociale et fonctionnelle

2/ Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères







3/ Stationnement

4/ Equipement et réseaux

- 4.1 Desserte par les voies
- 4.2 Desserte par les réseaux
- 4.3 Emplacements réservés



1/ Volumétrie et implantation des constructions

Le règlement : entre usages actuels et évolutions attendues en termes de TEE :

Dans les PLU(i) actuels, les règles d'implantation et de volumétrie par zone, sont de plus en plus précises et complexes or, **les objectifs TEE** d'économie de ressources foncières (densité, compacité), d'évolution mixte des tissus urbains, d'optimisation de l'orientation, d'ouverture à des formes d'habitats alternatifs **aboutissent**, entre autres, **à devoir assouplir les règles en usage**, en termes de distances séparatives, de desserte du fond de parcelle et de règles d'alignement.

Alors, les questions sont :

Qu'est ce qu'un assouplissement normatif ? Moins de règles ? Des règles plus simples ?

Comment trouver le bon équilibre entre, 1/ des règles d'implantation et de volumétrie qui assurent sécurité et bon voisinage, 2/ une « bonne » évolution des tissus urbains et 3/ la possibilité de nouvelles logiques architecturales et urbaines?

Ces questions peuvent être abordées sous l'angle des **complémentarités possibles entre règlement et les OAP** : règlement « chapeau » simple et finesse dans les orientations des OAP.



2/ Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Le règlement : entre usages actuels et évolutions attendues en termes de TEE :

Cette partie du règlement associe deux aspects qualitatifs qui ne sont pas de même nature et donc, pas forcément en adéquation : d'une part, la qualité patrimoniale et identitaire de l'architecture, des séquences urbaines et des paysages et d'autre part, la qualité performative « TEE » des constructions. Par ailleurs 60% des dossiers instruits sont des PC modificatifs et des DP et concernent donc l'évolution du bâti existant (annexes, piscines, agrandissements, transformations). A l'analyse de différents règlements, les articles de cette partie ne sont pas toujours en cohérence. Comme pour la partie 1, les évolutions attendues aboutissent à un assouplissement des usages règlementaires, en revanche elles nécessitent plus de précisions en termes d'évolution du bâti existant.

Alors, les questions sont :

Comment arbitrer entre le besoin normatif visant la préservation de la qualité patrimoniale et identitaire du territoire et l'assouplissement normatif permettant l'objectif de performativité national ?

Comment mieux encadrer l'évolution du bâti existant ?

Ces questions peuvent être abordées sous l'angle d'une complémentarité à trouver entre règlement et pédagogie (cahier de recommandations, campagnes d'informations, etc).



3/ Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

Le règlement : entre usages actuels et évolutions attendues en termes de TEE

Cette partie du règlement est la plus novatrice car les objectifs de gestion des espaces nonbâtis ne faisait pas partie des priorités réglementaires des POS et des 1ers PLU. Or, aujourd'hui, les enjeux se sont déplacés vers des exigences de préservation des ressources naturelles (eau, air, sol) et d'attention aux effets indirects de l'urbanisation sur ces ressources (artificialisation des sols, perte de terres agricoles, protection de la faune et de la flore, etc...). Il n'est donc pas question ici d'assouplissement des normes mais d'une mutation de la logique de planification, non plus focalisée sur l'encadrement de la construction neuve mais sur la gestion des espaces non-bâtis à long terme.

Alors, la question est :

Comment introduire une nouvelle logique réglementaire axée sur la gestion des espaces non bâtis dans un processus de permis de « construire » ?

L'introduction d'une nouvelle « famille de règles » peut questionner tout le processus : dossier administratif, instruction, avis, contrôle. Cela nécessite une mise en débat politique.

Les propositions en 4 étapes

Les propositions

